

20. *Recommande* au Conseil mondial de l'alimentation, conformément à son mandat, de porter une attention constante aux incidences du commerce des produits alimentaires sur le niveau de la production alimentaire dans le monde, eu égard en particulier à l'économie des pays en développement, en utilisant dans toute la mesure possible des apports nécessaires que les divers organes et organismes des Nations Unies devraient fournir;

21. *Appuie pleinement* l'appel lancé par le Conseil mondial de l'alimentation, au paragraphe 21 de son rapport¹⁰³, tendant à ce que les ressources du Fonds international de développement agricole soient portées à un niveau lui permettant d'agir effectivement, conformément à la recommandation du Conseil des gouverneurs dudit Fonds.

83^e séance plénière
5 décembre 1980

35/69. Situation de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique

L'Assemblée générale,

Notant avec préoccupation que la situation de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique s'est fortement détériorée au cours des deux dernières décennies et qu'il en est résulté une baisse de la production alimentaire par habitant et une réduction des normes diététiques moyennes, qui sont actuellement inférieures aux besoins essentiels,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également les décisions et recommandations pertinentes de la Conférence mondiale de l'alimentation¹⁰⁵,

Gravement préoccupée par les pénuries alimentaires critiques qui sévissent actuellement dans de nombreux pays d'Afrique,

Rappelant, en particulier, la résolution 1980/58 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1980, concernant le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa sixième session ministérielle¹⁰⁶,

Tenant compte de la profonde préoccupation que reflètent les décisions relatives à la situation alimentaire et aux perspectives agricoles en Afrique, adoptées par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa vingtième session¹⁰⁷,

Reconnaissant que les pays en développement sont eux-mêmes les premiers responsables du développement de leur production alimentaire et agricole et qu'ils s'efforcent de plus en plus, avec une détermination croissante, d'accélérer le développement de leurs secteurs alimentaire et agricole,

Soulignant que les pénuries actuelles démontrent que de nombreux pays de la région restent exposés à des crises alimentaires du fait notamment des mauvaises récoltes, de la sécheresse, de l'érosion des sols, du faible niveau des réserves et des fortes pertes subies après la récolte,

Reconnaissant le rôle des stratégies relatives au secteur alimentaire, conçues par le Conseil mondial de l'alimentation en tant que moyen permettant aux pays en développement intéressés d'adopter une approche intégrée en vue d'accroître leur production vivrière, d'améliorer la consommation et d'obtenir les ressources internationales supplémentaires nécessaires,

Regrettant que l'aide alimentaire n'ait pas été suffisante pour faire face aux graves pénuries alimentaires dans de nombreux pays d'Afrique,

Profondément préoccupée des progrès constants de la désertification dans de nombreux pays d'Afrique, qui ont continué à aggraver le problème alimentaire sur le continent africain,

Reconnaissant la contribution utile que la bonne application du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique¹⁰⁸, adopté le 29 avril 1980 par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée aux questions économiques, tenue à Lagos les 28 et 29 avril 1980, peut apporter à l'amélioration de la situation alimentaire en particulier et à la rapidité du développement général de l'Afrique,

1. *Prend note avec satisfaction* du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique et, en particulier, des dispositions relatives à l'alimentation et à l'agriculture¹⁰⁹;

2. *Prie instamment* tous les pays d'Afrique d'appliquer, compte tenu de leurs programmes et priorités de développement national, des mesures visant à accroître substantiellement leur production alimentaire et agricole;

3. *Demande* à la communauté internationale de continuer d'appuyer les efforts entrepris par les pays africains aux niveaux national, sous-régional et régional pour augmenter la production alimentaire grâce notamment à l'apport, sur une base prioritaire, d'une assistance financière et technique supplémentaire à l'Afrique par le Fonds international de développement agricole, la Banque africaine de développement et le Programme des Nations Unies pour le développement et à une augmentation des prêts de la Banque mondiale au secteur agricole en Afrique;

4. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle fournisse d'urgence aux pays d'Afrique

¹⁰⁵ Voir *Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. II.

¹⁰⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 19 (A/35/19)*.

¹⁰⁷ Voir *Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rapport de la Conférence de la FAO, vingtième session, Rome, 10-28 novembre 1979 (C 79/REP et Corr.2), par. 33.*

¹⁰⁸ Voir A/S-11/14, annexe I.

¹⁰⁹ *Ibid.*, chap. I.

une aide alimentaire supplémentaire pour faire face aux besoins de la région durant la crise actuelle, comme l'a notamment demandé le Conseil économique et social au paragraphe 7 de sa résolution 1980/58;

5. *Demande* aux pays donateurs actuels et nouveaux d'atteindre sans délai l'objectif minimal de 10 millions de tonnes de céréales par an pour l'aide alimentaire, fixé dans la Convention relative à l'aide alimentaire de 1980¹¹⁰, ainsi que l'objectif minimal de 500 000 tonnes de céréales pour la Réserve alimentaire internationale de crise, comme cela a été convenu dans les décisions pertinentes de l'Assemblée générale;

6. *Prie instamment* les gouvernements et les organisations internationales intéressées de fournir l'aide technique, financière et alimentaire nécessaire aux projets de sécurité alimentaire entrepris dans la région, notamment dans les pays du Sahel et les pays soudano-sahéliens, dans le cadre de leurs propres activités, y compris le renforcement du Programme d'assistance pour la sécurité alimentaire mondiale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, grâce à la participation des donateurs actuels et nouveaux;

7. *Adresse un appel urgent* à la communauté internationale pour qu'elle offre son assistance immédiate en vue d'enrayer efficacement l'invasion actuelle du criquet pèlerin africain qui, si l'on n'y pare immédiatement, risque de déferler sur une partie considérable du continent;

8. *Prie instamment* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de continuer à jouer un rôle de premier plan dans la coordination des efforts de lutte contre les acridiens entrepris dans la région;

9. *Recommande* que le Programme de lutte contre la trypanosomiase animale africaine et de mise en valeur des zones assainies, approuvé par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa vingtième session, dans sa résolution 8/79 du 28 novembre 1979, soit mis à exécution d'urgence sous la coordination d'ensemble de cette organisation et avec l'appui financier et technique actif de la communauté internationale;

10. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les organes, organisations et organismes des Nations Unies, de coopérer avec l'Organisation de l'unité africaine pour procéder à une étude sur la création d'organisations régionales de commerce et de distribution des produits alimentaires en Afrique et de présenter un rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

11. *Prie instamment* tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies d'intensifier leurs activités en Afrique pour aider les gouvernements, notamment dans les domaines où l'Etat participe directement à la production alimentaire, à la transformation des produits agricoles, à la recherche intégrée et aux services de vulgarisation;

12. *Prie aussi instamment* la communauté internationale d'aider les pays africains à réaliser, entre 1980 et 1985, les objectifs suivants :

a) Une amélioration importante de leur situation alimentaire et la mise en place des fondations qui permettront de parvenir à l'autosuffisance dans les domaines des céréales, du bétail et des produits de la pêche;

b) D'importants progrès vers une réduction de 50 p. 100 des pertes après la récolte, grâce notamment à la construction d'installations de stockage;

c) Une amélioration de l'infrastructure physique afin de faciliter la distribution des produits alimentaires aux niveaux national, sous-régional et régional;

d) Des recherches agronomiques plus importantes et plus efficaces qui mettent en particulier l'accent sur l'amélioration des semences et la fourniture en quantité suffisante d'engrais, de pesticides et d'autres produits chimiques adaptés aux conditions existant en Afrique;

13. *Prie en outre instamment* tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies de développer leurs programmes de formation en vue du renforcement des capacités nationales dans les domaines de l'élaboration, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des projets de développement agricole;

14. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et avec les organes, organisations et organismes des Nations Unies, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport préliminaire sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

83^e séance plénière
5 décembre 1980

35/70. Journée mondiale de l'alimentation

L'Assemblée générale.

Considérant que l'alimentation est une condition nécessaire à la survie et au bien-être de l'être humain et qu'elle est un besoin fondamental,

1. *Accueille favorablement* la célébration de la Journée mondiale de l'alimentation, qui aura lieu la première fois le 16 octobre 1981, puis, par la suite, tous les ans, comme l'a décidé à l'unanimité la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à sa vingtième session¹¹¹;

2. *Prie instamment* les gouvernements et les organisations nationales, régionales et internationales de contribuer dans toute la mesure possible au succès de la célébration de la Journée mondiale de l'alimentation.

83^e séance plénière
5 décembre 1980

¹¹⁰ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 19 (A/35/19), première partie, par. 32. Pour le texte de la Convention, voir TD/WHEAT.6/13.

¹¹¹ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rapport de la Conférence de la FAO, vingtième session, Rome, 10-28 novembre 1979 (C 79/REP et Corr.2), par. 43.